

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 28 octobre 2019

Madame Julie Pelletier
Présidente
Ordre des sages-femmes du Québec
1200, avenue Papineau, bureau 450
Montréal (Québec) H2K 4R5

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de votre communication du 18 juillet dernier concernant la publication *Sécurité du lieu et conditions de succès de l'accouchement vaginal après une césarienne* par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Nous tenons d'abord à souligner le travail accompli lors du processus ayant mené à cette rédaction. Vos avis professionnels ont apporté des informations pertinentes au sein des différents comités mis en place dans le cadre de ces travaux.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît la sensibilité du dossier de l'accouchement vaginal après une césarienne (AVAC).

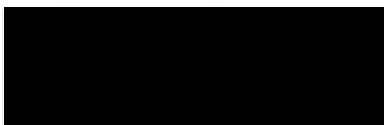
Le MSSS a pris connaissance avec intérêt des recommandations de l'INESSS. À la suite de son analyse, il reconnaît le caractère chronodépendant et émet certaines conclusions. Ainsi, nous reconnaissons les risques périnataux potentiels dans le contexte d'un AVAC, mais concluons que le choix des femmes prévaut notamment au regard du lieu d'accouchement. Ainsi, nous insistons sur l'importance d'offrir un accompagnement rigoureux dans le but de soutenir les femmes vers une décision éclairée.

... 2

Nous prenons acte de votre position face à ce rapport. En regard des conclusions précédemment nommées, des travaux actifs seront mis en place afin d'assurer un contexte sécuritaire à la pratique de l'AVAC pour toute clientèle, incluant la clientèle sage-femme désirant se prévaloir d'un accouchement hors centre hospitalier.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Lyne Jobin

c. c. M. Yvan Gendron, MSSS

N/Réf. : 19-MS-05971-01